



**Concession de service public pour
la gestion déléguée de l'eau potable
pour les communes de Gap et Jarjayes et le réseau intercommunal
Lot °1 : Commune de GAP**

Rapport du Maire sur le choix du concessionnaire
Novembre 2024
(Article L. 1411-5 du CGCT)

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	4
2	SELECTION DES CANDIDATURES	6
3	RECEVABILITE DES OFFRES	8
4	ANALYSE DE L’OFFRE INITIALE	9
4.1	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
4.2	AVIS DE LA COMMISSION ET PERSPECTIVES DE NEGOCIATION	11
5	CONDUITE DES NEGOCIATIONS AVEC LE CANDIDAT	12
6	ANALYSE DE L’OFFRE ULTIME DE LA SOCIETE VEOLIA EAU.....	20
6.1	CRITERE 1 – CRITÈRE FINANCIER.....	20
6.2	CRITERE 2 – CRITÈRE TECHNIQUE	33
6.3	CRITERE 3 – QUALITÉ DE SERVICE	45
6.4	CRITERE 4 – CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ET RSE	49
6.5	OFFRE VARIANTE	52
6.6	SYNTHESE DE L’OFFRE FINALE	53
7	CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE DE LA DELEGATION.....	56
8	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT	58
8.1	OBJET DU CONTRAT.....	58
8.2	DUREE DU CONTRAT.....	58

8.3	CONTROLE DU DELEGATAIRE	58
8.4	CONDITIONS TARIFAIRES	59
8.5	UNE RESPONSABILITE ACCRUE	59
8.6	LA CONTINUITE DE SERVICE	60
8.7	CRITERE DE QUALITE.....	60
8.8	REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES	61
8.9	DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE	61
9	CONCLUSION	62

1 CONTEXTE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

La présente procédure est lancée dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de trois contrats de concession par délégation du service public d'eau potable (un contrat par lot) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (deux contrats concernant respectivement le réseau « intercommunal » et la commune de Jarjayes) et de la commune de GAP (secteur Ville de Gap).

Les parties ont désigné la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance comme membre coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est ainsi l'un des membres du groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L. 3112-1 du Code de la Commande Publique, en charge de mener la procédure de passation et l'exécution des conventions de concession en son nom propre ainsi qu'au nom et pour le compte de la Ville de Gap.

Cette procédure a pour objet le choix par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en sa qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, du/des concessionnaires prenant en charge l'exploitation du service public d'eau potable sur les périmètres respectifs de chaque membre dudit groupement

Par délibérations n° 2024_02_02_24 du 2 février 2024 et n° 2024_02_13_10 du 13 février 2024, la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ont approuvé le principe du recours à la concession de leurs services publics d'eau potable respectifs sur les territoires concernés.

La durée de contrat est fixée à 12 ans pour le territoire de la Commune de Gap (lot n°1), et à 6 ans pour les territoires de la Commune de Jarjayes (lot n°2) et du réseau intercommunal (lot n°3), à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a lancé une consultation pour la passation de trois contrats de concession par délégation de service public (un contrat par lot).

Ce même Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le contrat inclut :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis par le contrat,
- Les relations avec les usagers,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,

Le contrat confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre d'affermage. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Concessionnaire conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement. La Collectivité met à la disposition du Concessionnaire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter.

2 SELECTION DES CANDIDATURES

Un avis d'appel public à candidatures et offres a été publié dans les organes suivants :

- ☐ Profil d'acheteur www.marches-publics.info : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- ☐ Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°24-30095) : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- ☐ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) (avis n° 155614-2024) : transmis le 12/03/2024 et publié le 12/03/2024
- ☐ Le Moniteur (avis n° AO-2414-1339) : transmis le 12/03/2024 et publié le 05/04/2024

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 16 mai 2024 à 17h00 (initialement fixée au 3 mai 2024 à 12h00).

Une visite facultative des ouvrages d'eau potable a été organisée le 4 avril 2024. 2 sociétés ont participé à cette visite :

- ☐ VEOLIA EAU
- ☐ SAUR

L'opérateur économique suivant a remis une candidature dans les délais :

- ☐ VEOLIA EAU (pour chaque lot)

Suite au relevé des pièces de la candidature, il a été constaté que :

- ☐ Le candidat VEOLIA EAU a remis un dossier de candidature complet

Une demande de précisions a été formulée auprès du candidat VEOLIA EAU, le 21 mai 2024, pour se conformer au formalisme du règlement de consultation qui demandait un dossier de candidature complet pour chaque lot, au lieu d'un dossier de candidature unique pour les 3 lots. Le candidat a remis les éléments dans les temps (échéance fixée au 23 mai 2024) et selon le formalisme requis.

Après examen des documents remis au titre de la candidature, **il est apparu que le candidat VEOLIA EAU présentait des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, et qu'il était apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.**

Au terme de cet examen, la Commission DSP, dans sa séance du 24 mai 2024, a conclu à l'admission de l'entreprise VEOLIA EAU, à participer à la suite de la procédure et à ce que son offre soit examinée.

3 RECEVABILITE DES OFFRES

L'article 5 du règlement de la consultation demandait la remise des pièces suivantes pour l'offre :

1. **Le projet de contrat complété pour chaque lot**
2. **Un mémoire de présentation de l'organisation locale que le candidat se propose de mettre en œuvre pour chaque lot et des performances qu'il garantit pour satisfaire aux spécifications du contrat de concession de service public, et pour assurer la continuité et la qualité du service.**
3. **Le compte d'exploitation prévisionnel et le programme prévisionnel de renouvellement complété (par lot)**
4. **Une note explicative du compte d'exploitation prévisionnel (par lot), faisant ressortir les données de base qui fondent les bilans prévisionnels**
5. **Une Note explicative du programme prévisionnel de renouvellement (par lot), mis à la charge du concessionnaire par le contrat, justifiant les dotations annuelles figurant dans le programme**
6. **Les cadres de bordereau des prix unitaires pour les travaux confiés au futur Concessionnaire complété (par lot)**
7. **Le cadre de modification au projet de contrat complété par le candidat (par lot)**
8. **Le projet de règlement de service (par lot) proposé par le candidat, y compris bordereaux des prix unitaires annexé**
9. **Cadre synthétique complété par le candidat (par lot)**
10. **Attestation de participation à la visite (facultative)**
11. **Tout autre document et information que le candidat juge utile de porter à la connaissance de la Collectivité**

La commission de DSP, dans sa séance du 24 mai 2024, a vérifié que l'offre contenait l'ensemble des documents et informations demandées dans le règlement de la consultation. **La Commission a constaté que l'offre de VEOLIA EAU était complète, conformément aux dispositions du règlement de la consultation.**

4 ANALYSE DE L'OFFRE INITIALE

4.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le règlement de la consultation fixe à l'article 6.1 les critères d'analyse des offres suivants, **par ordre décroissant d'importance** :

- Critère 1 – Critère financier
- Critère 2 – Critère technique
- Critère 3 – Critère qualité de service
- Critère 4 – Critère environnemental et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Chacun de ces critères sera apprécié au regard des sous-critères suivants hiérarchisés eux-mêmes par ordre décroissant d'importance.

Critère 1 – Critère financier :

- Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables) ;
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance ;
- Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types) ;
- Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement ;
- Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité) ;
- Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).

Critère 2 – Critère technique :

- Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)
- Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte ;

- Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
- Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements ;
- Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux ;
- Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service.

Critère 3 – Critère qualité de service :

- Vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information.
- Vis-à-vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.

Critère 4 – Critère environnemental et RSE :

- Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto) ;
- Responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat).

Chaque critère et sous-critère sera apprécié en fonction des standards suivants :

- ☐ Non communiqué ou non appréciable
- ☐ Insuffisant
- ☐ Moyen
- ☐ Bon
- ☐ Très bon

4.2 AVIS DE LA COMMISSION ET PERSPECTIVES DE NEGOCIATION

La commission de DSP, prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales s'est réunie le 19 juin 2024 et a procédé à l'examen de l'offre initiale.

Au vu du Rapport d'analyse des offres initiales (RAOI), la commission m'a proposé d'ouvrir les négociations avec le candidat VEOLIA EAU.

5 CONDUITE DES NEGOCIATIONS AVEC LE CANDIDAT

Suivant l'avis de la Commission de DSP, **M. le Président de la CAGTD a décidé d'engager les discussions avec le candidat VEOLIA EAU**, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Pour ce faire, M. le Président a adressé au candidat un courrier, en date du 19 juin 2024, l'invitant à participer à une 1^e réunion de négociation le 26 juin et lui demandant, afin de préparer cette réunion, de répondre à des questions relatives à son offre initiale.

Le candidat a remis ses réponses dans les temps (échéance fixée au 25 juin 2024) et s'est présenté à la 1^e réunion de négociation.

A la suite de cette 1^e réunion de négociation, il a été adressé le 3 juillet 2024, un courrier invitant le candidat à remettre une offre optimisée (offre 2) avant le 16 juillet 2024 à 12h00.

Le candidat a remis son offre optimisée (offre 2) dans les délais impartis.

Les négociations se sont poursuivies, avec comme principales étapes :

- Des demandes de précisions relatives à l'offre 2, avec une réponse apportée par le candidat le 3 septembre 2024
- Une 2^e réunion de négociations qui s'est déroulée le 6 septembre 2024,
- La remise d'une offre 3 pour le 18 septembre 2024, avec une invitation pour une 3^e réunion de négociations prévue le 26 septembre 2024
- Suite à l'analyse de l'offre 3 du 18 septembre 2024, M. le Président a annulé la réunion du 26 septembre 2024 car les propositions étaient inacceptables à ce stade.
- Suite à l'annulation de la réunion du 26 septembre 2024, M. le Président a demandé la remise d'une nouvelle offre (offre 4), remise le 2 octobre 2024
- Reprogrammation de la 3^e réunion de négociations, qui s'est déroulée le 31 octobre 2024
- Remise d'une offre 5 pour le 7 novembre 2024
- Remise d'une offre 6 pour le 19 novembre 2024
- Remise d'une offre 7 pour le 27 novembre 2024

L'analyse de cette offre ultime du 27 novembre 2024 m'a conduit à procéder à la clôture des négociations. Le candidat a été informé de la clôture des négociations le 27 novembre 2024.

Durant cette phase de négociation, nous avons insisté notamment pour obtenir :

- Une optimisation des tarifs à l'utilisateur
- Une optimisation des assiettes et notamment des hypothèses d'évolution des consommations spécifiques
- Une optimisation des tarifs du BPU

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction applicable à la procédure en cours.

Il a pour objet de :

1. Rendre compte au Conseil Municipal, assemblée délibérante, du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le lot 1 concernant la Ville de Gap,
2. Présenter les motifs du choix du soumissionnaire retenu au terme des négociations pour le lot 1, et proposés au Conseil Municipal,
3. Exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public d'eau potable pour le lot 1, tel qu'il est issu des négociations.

Le présent rapport comporte en annexe :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 24 mai 2024 au terme duquel la Commission a admis la société VEOLIA EAU, et à ce que son offre soit analysée (annexe 1) ;

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 19 juin 2024 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur l'offre analysée (annexe 2)
- Le Rapport de la Commission de délégation de service public d'analyse des offres initiales du 19 juin 2024 (annexe 3)
- Le contrat mis au point (annexe 4)

Les annexes au contrat sont disponibles sur simple demande auprès de la Communauté d'Agglomération.

Bilan de l'analyse de l'offre initiale, par critère et sous-critère :

Critère 1 - Critère financier - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Insuffisant	Le candidat propose une augmentation très significative des tarifs. L'augmentation est progressive selon les volumes consommés : l'écart augmente sur les plus grosses consommations. L'augmentation de la facture-type 120 m ³ /an par rapport à la situation actuelle est de +47,6%.
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen	La valeur de départ de l'hypothèse d'assiette semble prudente au vu des dernières années, mais les hypothèses d'évolution paraissent cohérentes. Les niveaux de charges et de produits 2025 sont en nette augmentation par rapport à l'actuel. Ceci est en partie lié aux demandes du DCE, avec l'augmentation du fonds de renouvellement canalisations, et à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-38% sur le CARE 2023).
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant	Les tarifs du BPU proposés par le candidat sont en très nette hausse par rapport au BPU modèle, particulièrement sur le DQE-type pour travaux en zone urbaine.
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen	Les montants de dotations annuelles de renouvellement sont cohérents avec le plan prévisionnel de renouvellement. Le candidat pourra être invité à optimiser les prix unitaires retenus, dont certains paraissent élevés.
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Moyen	Le montant de l'annuité (30 693 €/an) est cohérent avec les valeurs indiquées au CEP. Le taux de financement à 5,1% paraît élevé. Le candidat pourra être invité à préciser l'intérêt technico-économique pour la Collectivité de chaque proposition, et à optimiser ses tarifs.
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon	La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles. Les poids relatifs des indices correspondent globalement à la pratique couramment constatée sur les contrats d'eau potable et d'assainissement.

Critère 1 - Critère financier – Synthèse - VARIANTE	VEOLIA Base	VEOLIA Variante	Commentaires
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Insuffisant	Moyen	Le candidat propose en base une augmentation très significative des tarifs. L'augmentation est progressive selon les volumes consommés : l'écart augmente sur les plus grosses consommations. L'augmentation de la facture-type 120 m³/an par rapport à la situation actuelle est de +47,6% en base. L'offre variante permet de limiter l'augmentation des tarifs, à l'exception des plus petits consommateurs. L'augmentation de la facture-type 120 m³/an par rapport à la situation actuelle est de +25,2% en variante.
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen	Bon	La valeur de départ de l'hypothèse d'assiette semble prudente au vu des dernières années, mais les hypothèses d'évolution paraissent cohérentes. Les niveaux de charges et de produits 2025 sont en nette augmentation par rapport à l'actuel. Ceci est en partie lié aux demandes du DCE, avec l'augmentation du fonds de renouvellement canalisations, et à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-38% sur le CARE 2023). L'offre variante présente des hypothèses d'assiette légèrement plus ambitieuses et un CEP qui est plus optimisé, mais avec une baisse de la dotation de renouvellement des canalisations.
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant	Insuffisant	Les tarifs du BPU proposés par le candidat sont en très nette hausse par rapport au BPU modèle, particulièrement sur le DQE-type pour travaux en zone urbaine.
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen	Moyen	Les montants de dotations annuelles de renouvellement sont cohérents avec le plan prévisionnel de renouvellement. Le candidat pourra être invité à optimiser les prix unitaires retenus, dont certains paraissent élevés.
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Moyen	Moyen	Le montant de l'annuité (30 693 €/an) est cohérent avec les valeurs indiquées au CEP. Le taux de financement à 5,1% paraît élevé. Le candidat pourra être invité à préciser l'intérêt technico-économique pour la Collectivité de chaque proposition, et à optimiser ses tarifs.
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon	Insuffisant	La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles. Les poids relatifs des indices correspondent globalement à la pratique couramment constatée sur les contrats d'eau potable et d'assainissement. Les modifications proposées en variante rendent la formule de révision plus inflationniste (baisse de la part fixe) et limitent le risque d'exploitation du délégataire sur les volumes consommés.

Critère 2 - Critère technique - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Bon	Les moyens affectés par le candidat semblent adaptés au périmètre, avec notamment 13,6 ETP affectés, et des moyens matériels et informatiques cohérents.
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon	Le candidat propose une amélioration du rendement et de l'ILP au cours du contrat, progressive jusqu'à mi-contrat : 78% et 6 m ³ /km/jour en 2025, 82% et 4,9 m ³ /km/jour à partir de 2031. Le plan d'actions pour la performance, proposé par le candidat, fait apparaître une démarche globale et cohérente.
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Bon	Le candidat propose un protocole qui paraît adapté pour assurer une exploitation performante du service.
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen	Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE, ainsi qu'une première projection sur les 4 premières années. Le candidat s'engage sur 1004 branchements renouvelés sur la durée du contrat, soit 84 par an en moyenne.
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Moyen	L'engagement de délai de réalisation est de 1 an pour toutes les opérations. <i>Le candidat pourra être invité à clarifier le contenu des opérations en base / en option dans son offre.</i>
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon	Le candidat propose une organisation satisfaisante pour assurer la gestion de crise et la continuité du service.

Critère 3 – Critère qualité de service - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Relation vis-à-vis des usagers : accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap.
Relation vis-à-vis de la Collectivité : Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment la mesure de satisfaction clientèle systématique.

Critère 4 – Critère environnemental et RSE - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto)	Bon	Au-delà des moyens standards, VEOLIA propose la mise en place d'un capteur LEKO, permettant d'analyser l'état de la biodiversité via des capteurs sonores. VEOLIA fait également une proposition complémentaire d'installation de comptage sur les sources Bayard (sur BPU - non inclus dans l'offre).
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen	Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire.

Bilan - Synthèse	VEOLIA	Commentaires
Critère 1 – Critère financier	Moyen	Le candidat propose une augmentation très significative des tarifs, en particulier pour les plus grosses consommations. L'augmentation de la facture-type 120 m³/an par rapport à la situation actuelle est de +47,6% en base. Les niveaux de charges et de produits sont en nette augmentation par rapport à l'actuel, en partie lié aux demandes du DCE, et à un rééquilibrage par rapport au contrat actuel affiché déficitaire. Les tarifs du BPU pour travaux de canalisations et branchements paraissent très élevés, ainsi que le taux de financement des investissements. La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles.
Critère 2 - Critère technique	Bon	Les moyens et l'organisation proposés pour l'exploitation globale semblent adaptés, avec notamment 13,6 ETP affectés. Le candidat propose une amélioration du rendement et de l'ILP au cours du contrat, progressive jusqu'à mi-contrat : 78% et 6 m³/km/jour en 2025, 82% et 4,9 m³/km/jour à partir de 2031. Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE, ainsi qu'une première projection sur les 4 premières années. Le candidat s'engage sur 1004 branchements renouvelés sur la durée du contrat, soit 84 par an en moyenne.
Critère 3 – Critère qualité de service	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap, et une mesure de satisfaction clientèle systématique.
Critère 4 – Critère environnemental et RSE	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois quelques compléments qui sont adaptés au territoire (capteur Leko pour mesurer l'état de la biodiversité, projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire).

6 ANALYSE DE L'OFFRE ULTIME DE LA SOCIETE VEOLIA EAU

6.1 CRITERE 1 – CRITÈRE FINANCIER

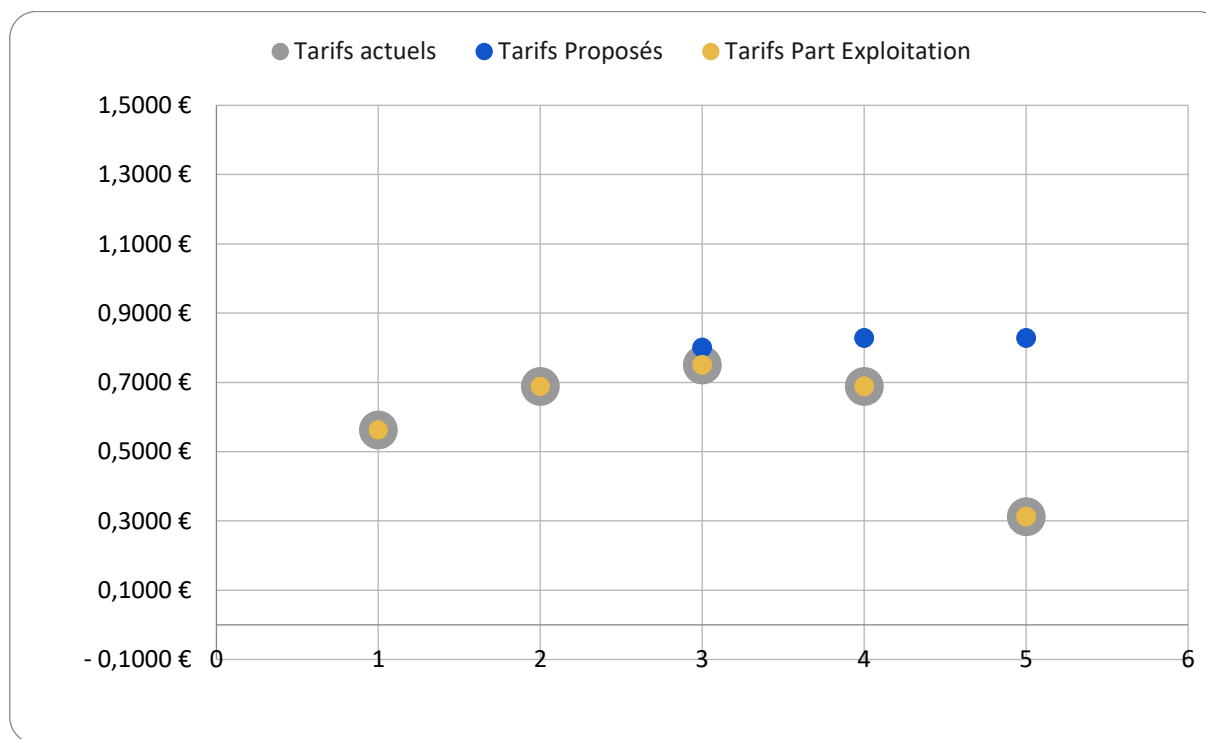
6.1.1 Coût du service pour l'abonné

Tarifs Délégataire	Actuel 01/07/2024	OFFRE VEOLIA OF1 Base	OFFRE VEOLIA OF7	écarts OF7/actuel	écarts OF7/OF1
Volume facturé réel 2023 / hypothèses 2025	2 588 994	2 499 067	2 499 065		
Part proportionnelle (€ HT/m³) - T1 0-60 m³/an	0,5630 €	0,7707 €	0,5631 €	0,0%	-26,9%
Part proportionnelle (€ HT/m³) - T2 61-180 m³/an	0,6881 €	1,0765 €	0,6882 €	0,0%	-36,1%
Part proportionnelle (€ HT/m³) - T3 181-1000 m³/an	0,7507 €	1,3579 €	0,8008 €	6,7%	-41,0%
Part proportionnelle (€ HT/m³) - T4 1001-6000 m³/an	0,6881 €	1,4465 €	0,8282 €	20,4%	-42,7%
Part proportionnelle (€ HT/m³) - T5 >6000 m³/an	0,3128 €	1,4862 €	0,8282 €	164,8%	-44,3%
Facture 120 m³ (€ HT)	75,07 €	110,83 €	75,08 €	0,0%	-32,3%
Prix au m³ pour 120 m³ (€ HT/m³)	0,6256 €	0,9236 €	0,6257 €	0,0%	-32,3%
Écart / 2024 sur facture 120 m³		47,6%	0,0%		

Les tarifs appliqués pour la dotation complémentaire de renouvellement (VARIANTE), qui viennent en complément des tarifs de base « part exploitation » strictement identiques à ceux du contrat actuel au 01/07/2024, sont les suivants (inclus dans les tarifs présentés ci-dessus) :

- Tranche T1 (0-60 m³/an) : + 0,0000 €HT/m³
- Tranche T2 (61-180 m³/an) : + 0,0000 €HT/m³
- Tranche T3 (181-1000 m³/an) : + 0,0500 €HT/m³
- Tranche T4 (1001-6000 m³/an) : + 0,1400 €HT/m³
- Tranche T5 (>6000 m³/an) : + 0,5154 €HT/m³

L'affectation sur les tranches T3 à T5 est progressive, afin de compenser la tarification actuelle « en cloche », et d'inciter les usagers aux économies d'eau.



CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 1 :

Le candidat propose un maintien des tarifs actuels pour chacune des tranches T1 à T5, hors dotation complémentaire de renouvellement.

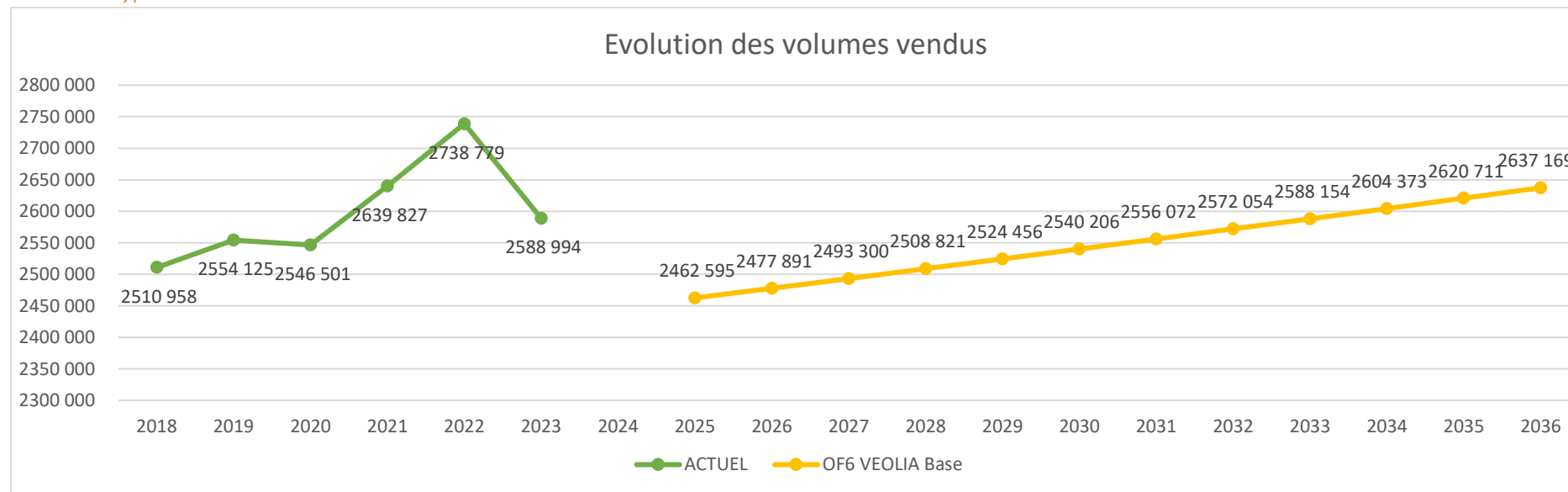
La dotation complémentaire de renouvellement (voir ci-après) est affectée sur les tranches T3 à T5, c'est-à-dire à partir de 180 m³/an, ce qui n'affecte donc pas la facture-type 120 m³.

L'affectation sur les tranches T3 à T5 est progressive, afin de compenser la tarification actuelle « en cloche », et d'inciter les usagers aux économies d'eau.

	VEOLIA
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Bon

6.1.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

6.1.2.1 Hypothèses d'assiettes



Le tableau présente l'évolution des volumes vendus sur les dernières années, et le prévisionnel VEOLIA.

Les hypothèses retenues par VEOLIA sont :

- Accroissement stable du nombre d'abonnés à +0,9%/an
- Baisse de la consommation spécifique moyenne (volume facturé / nombre d'abonnés) de -0,30% par an en moyenne, répartie de la façon suivante selon les tranches de consommations :
 - 0 %/an sur la tranche T1
 - - 0,4 %/an sur les tranches T2, T3 et T4
 - - 0,9%/an sur la tranche T5.

6.1.2.2 Marge prévisionnelle

	CARE 2023	OFFRE VEOLIA OF1 Base	écart /actuel	OF7	écart /actuel	écarts OF7/OF1
Produits 2025	1 621 379 €	3 052 343 €	88,3%	1 852 198 €	14,2%	-39,3%
Charges 2025	2 233 977 €	2 906 548 €	30,1%	1 844 118 €	-17,5%	-36,6%
Résultat (avant IS) 2025	- 612 598 €	145 795 €		8 080 €		-94,5%
Résultat (avant IS) 2025 en % des produits	-37,8%	4,8%		0,4%		
Produits TOTAL		37 064 766 €		22 952 874 €		-38,1%
Charges TOTAL		35 194 196 €		22 324 573 €		-36,6%
Résultat (avant IS) TOTAL		1 870 569 €		628 301 €		-66,4%
Résultat (avant IS) TOTAL en % des produits		5,0%		2,7%		
<i>écart en % Produits TOTAL / Base</i>		/		-38,1%		

Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel.

Le chiffre d'affaires prévisionnel en 1e année (2025) est en légère augmentation par rapport à 2023, lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-38% sur le CARE 2023).

Le résultat prévisionnel de 2,7% du chiffre d'affaires global sur la durée du contrat a été nettement optimisé au cours des négociations.

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 2 :

La valeur de départ de l'hypothèse d'assiette semble prudente au vu des dernières années (jusqu'à 2023, hors 2024 qui devrait baisser fortement), mais les hypothèses d'évolution paraissent cohérentes.

Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel (2023), mais le niveau de produits 2025 est en légère augmentation, cela étant en partie lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire (-38% sur le CARE 2023).

	VEOLIA
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen

6.1.3 Tarifs des bordereaux de prix contractuels

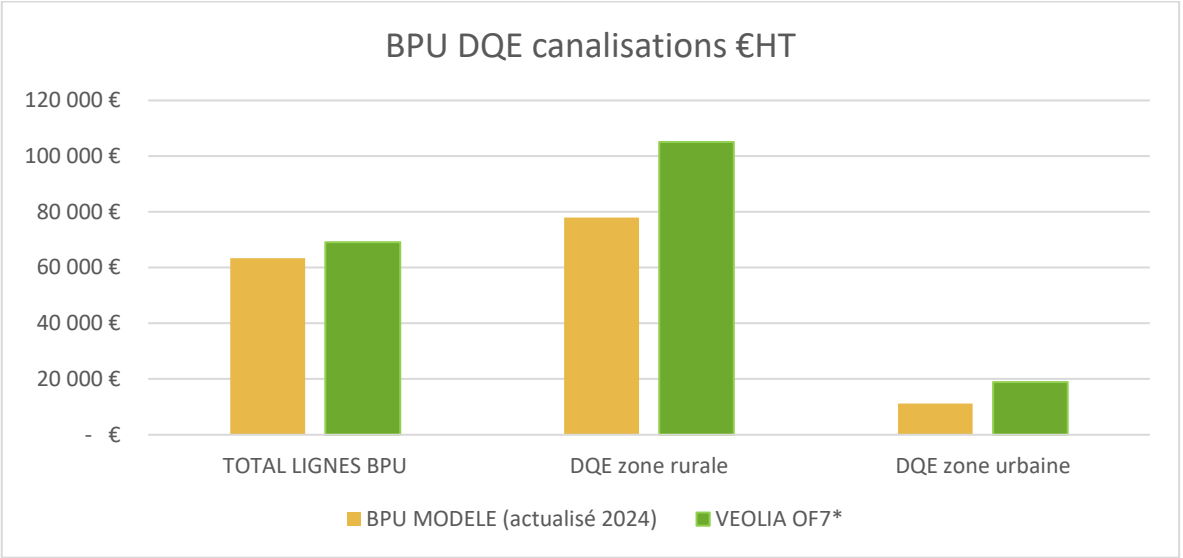
La trame de bordereau de prix jointe au dossier de consultation, pour les travaux réseaux, a été complétée par le candidat. Le BPU correspond bien à la structure prévue dans le DCE.

La proposition du candidat est comparée à un BPU modèle, qui correspond à un marché conclu par la CAGTD en 2013, actualisé en valeur 2024 (via indice TP10a).

L'offre 5 a complété le BPU avec de nouvelles lignes pour travaux de branchement neuf en tranchée ouverte (plus d'exclusivité sur le terrassement à partir de l'offre 5).

<i>en euros HT</i>	BPU MODELE (actualisé 2024)	VEOLIA OF7 (*)	Ecart VEOLIA/MODELE
TOTAL LIGNES BPU	63 372 €	69 076 €	9,0%
DQE zone rurale	77 940 €	105 047 €	34,8%
DQE zone urbaine	11 230 €	18 947 €	68,7%

() hors compléments pour travaux de branchement neuf en tranchée ouverte*



CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 3 :

Les tarifs du BPU proposés par le candidat sont en très nette hausse par rapport au BPU modèle, particulièrement sur le DQE-type pour travaux en zone urbaine.

	VEOLIA
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant

6.1.4 Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement

Le compte de renouvellement est constitué de 2 dotations annuelles de renouvellement, définies à l'article 6.3.4 du contrat de la façon suivante :

- DO₀ équipements = 42 863 € HT
 - DO₀ canalisations - branchements et petits accessoires - compteurs =
 - Dotation de base : 0,107 € HT x Volume vendu en m3 toutes tranches confondues en année N (soit un prévisionnel de 263 724 €HT en 2025 sur la base des volumes projetés)
 - Dotation complémentaire :
 - Sur la tranche T3 : 0,0500 €HT x Volume vendu en m3 sur la tranche considérée en année N
 - Sur la tranche T4 : 0,1400 €HT x Volume vendu en m3 sur la tranche considérée en année N
 - Sur la tranche T5 : 0,5154 €HT x Volume vendu en m3 sur la tranche considérée en année N
- soit un prévisionnel de 150 089 €HT en 2025 au cumul des 3 tranches, sur la base des volumes projetés

Les montants affichés au PPR, qui n'intègrent pas la dotation complémentaire, sont cohérents avec ceux du CEP.

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 4 :

Les montants affichés au PPR, qui n'intègrent pas la dotation complémentaire, sont cohérents avec ceux du CEP.

L'engagement de renouvellement des branchements défini en offre ultime porte désormais sur la dépense concertée de la dotation, et non sur un nombre minimal de branchements renouvelés annuellement.

	VEOLIA
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen

6.1.5 Conditions de financement des travaux

Liste des investissements	Montant total	Prix unitaire
1 - Mise en place de 3 bornes monétiques	48 464,90 €	16 154,97 €
4 - Mise en place du télérelevé sur les 375 compteurs communaux	112 378,02 €	299,67 €
5a - Plan d'action rendement : Fourniture et pose de 56 prélocalisateurs corrélants	52 146,08 €	931,18 €
5b - Plan d'action rendement : Sectorisation sous-secteur Tourneface et Voie Ferrée V2	17 854,87 €	
5c - Plan d'action rendement : Sectorisation - Installation débitmètre sur distribution réservoir St Marguerite	4 453,25 €	
5d - Plan d'action rendement : Installation d'un détendeur DN100 "Domaine du Lac"	15 863,56 €	
5e - Plan d'action rendement : Surveillance des pressions (4 capteurs de pression)	12 217,55 €	3 054,39 €
5f - Plan d'action rendement : Report des branchements de immeuble Beauchateau pour baisser la pression sur secteur Kapados	33 495,68 €	
5h - Déploiement de 100 compteurs KAMSTRUP	5 443,05 €	54,43 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	302 316,97 €	
Dont frais financiers	76 551,86 €	
Taux de financement	5,1 %	
% investissement sur CA total	0,9%	

Le candidat ne prévoit pas de subvention sur ses investissements. Les montants sont affichés y compris frais financiers.

Le chiffrage pour mise en place du télérelevé sur les 375 compteurs communaux a été nettement revu à la hausse en OF2 (+68%), lié à l'absence de radiorelevé proposée initialement en variante. Les autres montants sont inchangés (pas d'effort financier), mais Veolia a supprimé certains de ces investissements, désormais proposés au BPU.

Le montant total d'investissements reste assez limité à l'échelle du contrat (0,9% du CA total).

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 5 :

Le montant de l'annuité (25 193 €/an) est cohérent avec les valeurs indiquées au CEP.

Le taux de financement à 5,1% paraît élevé.

Veolia a supprimé certains de ces investissements en OF2, désormais proposés au BPU, mais n'a pas baissé les prix des investissements conservés. Celui de mise en place du télérelevé sur les 375 compteurs communaux a été nettement revu à la hausse en OF2.

	VEOLIA
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Moyen

6.1.6 Formule de révision des prix

L'indice électricité « 010534769 : Indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (base 100 en 2015) », utilisé aux articles 24.5 et 24.6 du projet de contrat, a cessé d'être calculé par l'INSEE. Il sera remplacé par l'indice électricité « 010764291 : Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (base 100 en 2021) » dans le contrat finalisé.

De même, l'indice travaux « TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010) » a cessé d'être calculé par l'INSEE. Il sera remplacé par l'indice travaux « TP10f : "Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux (base 100 en 2010) " dans le contrat finalisé.

La formule d'actualisation du contrat actuel présente une évolution sur 2019-2024 qui est de +10,7%, donc notablement moins élevé que la formule d'actualisation projetée (+19%). Le poids important de FSD2 dans la nouvelle formule, qui a fortement augmenté entre 2021 et 2023, et qui n'apparaît pas dans la formule actuelle, explique en grande partie cet écart.

Indice	part fixe	ICTH-E	TP10f	010764291	FSD2	
K1		Personnel	Travaux	Electricité	Frais divers	Valeur rétroactive sur 2019-2024
VEOLIA	0,25	0,47	0,07	0,01	0,30	1,1913

CONCLUSION SOUS-CRITERE FINANCIER 6 :

La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles. Les poids relatifs des indices correspondent globalement à la pratique couramment constatée sur les contrats d'eau potable et d'assainissement.

	VEOLIA
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon

6.2 CRITERE 2 – CRITÈRE TECHNIQUE

6.2.1 Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)

	VEOLIA
Personnel	8,8 ETP-affectés en 2025 -Une équipe de proximité déjà implantée sur le bassin de vie gapençais -Une direction locale (disposant d'une grande autonomie et délégation de pouvoir pour garantir un traitement du service d'eau potable de Gap toujours prioritaire), un manager de service et un chef d'équipe ainsi qu'un accueil client avec un responsable consommateur basés 15 rue des métiers à Gap -Un service maintenance basé à Gap (électromécaniciens) -Une direction des opérations avec un service ingénierie dédié au territoire -Un appui des services supports régionaux
Outils informatiques	-Smartphone 4G: 1 par agent -Ordinateur portable ou de bureau : 1 par électromécanicien, personnel d'encadrement, et personnel du bureau (chargé clientèle, services supports), 1 PC de bureau mutualisé pour les équipes -1 salle de réunion avec écran connecté et visioconférence -Système de télégestion : LERNE -Système d'Informations Géographiques SIG : ESRI -Système de planification : MAJIKAN -Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur GMAO : logiciel GAMA. -Gestion des données d'exploitation et contrôle des sectorisations : FLUKSAQUA -Extranet collectivité : HYPERVISION 360° Logiciel de modélisation hydraulique : EPANET

Matériel, véhicules et engins	-Matériel et magasin basé à Gap (liste détaillée dans le mémoire technique) Véhicules et engins adaptés au secteur, y compris 4X4 (liste détaillée dans le mémoire technique)
Astreinte	Numéro unique d'appel pour les administrés Numéros VIP pour la collectivité Intervention sous 1 heure Astreinte locale composée de 7 collaborateurs disponibles en simultané sur le service OdAlp dont 1 technicien du service, 1 électromécanicien, 1 terrassier, 1 cadre Astreinte direction du territoire permettant de déclencher des moyens complémentaires (territoire, région ou groupe Veolia) effectifs locaux d'astreinte : 34 personnes mobilisables Réseau d'entreprises locales et sous-traitants spécifiques intervenant également hors heures ouvrées (laboratoire, TP, chaudronnerie..)

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 1 :

Les moyens humains affectés sont en nette baisse par rapport à l'actuel, avec 8,8 ETP affectés.

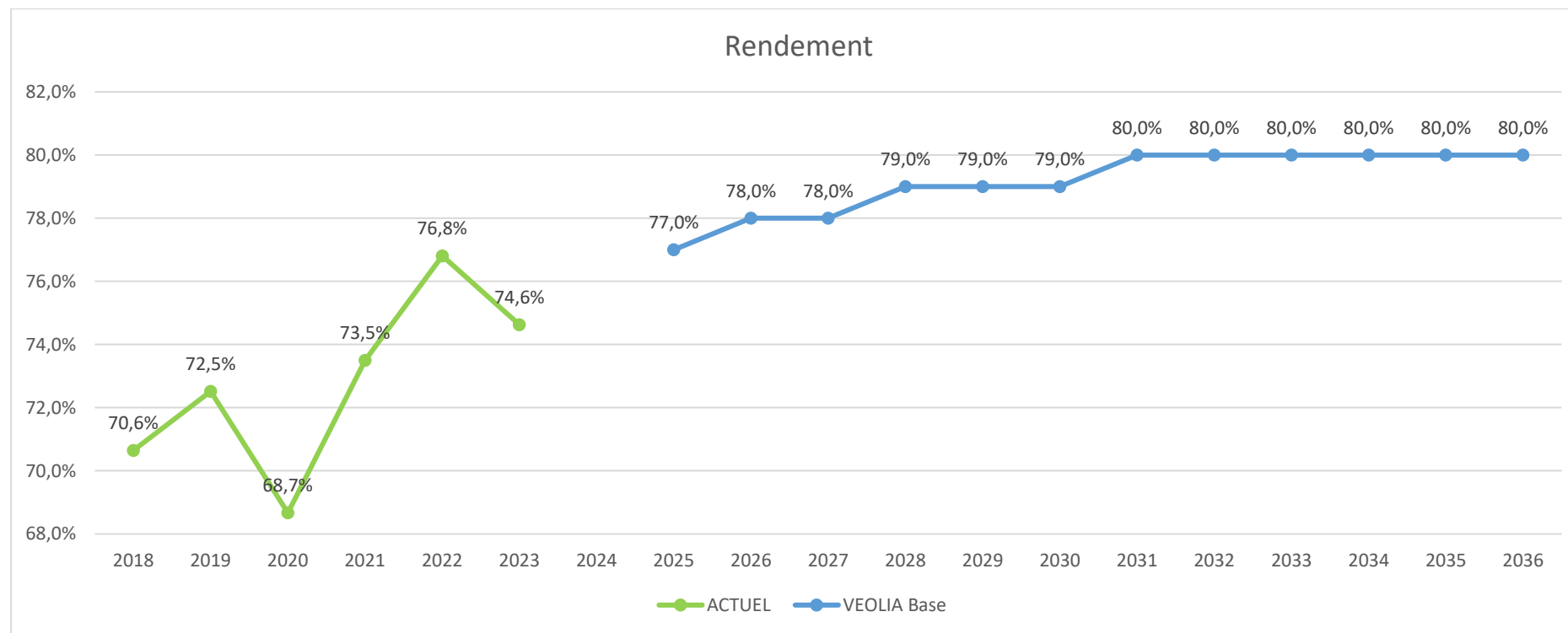
L'organisation et les moyens matériels et informatiques sont cohérents.

	VEOLIA
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Moyen

Rappel : l'état du personnel affecté en 2023 indique 13,0 ETP (service exploitation, clientèle et consommateurs) affectés au contrat actuel.

6.2.2 Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte

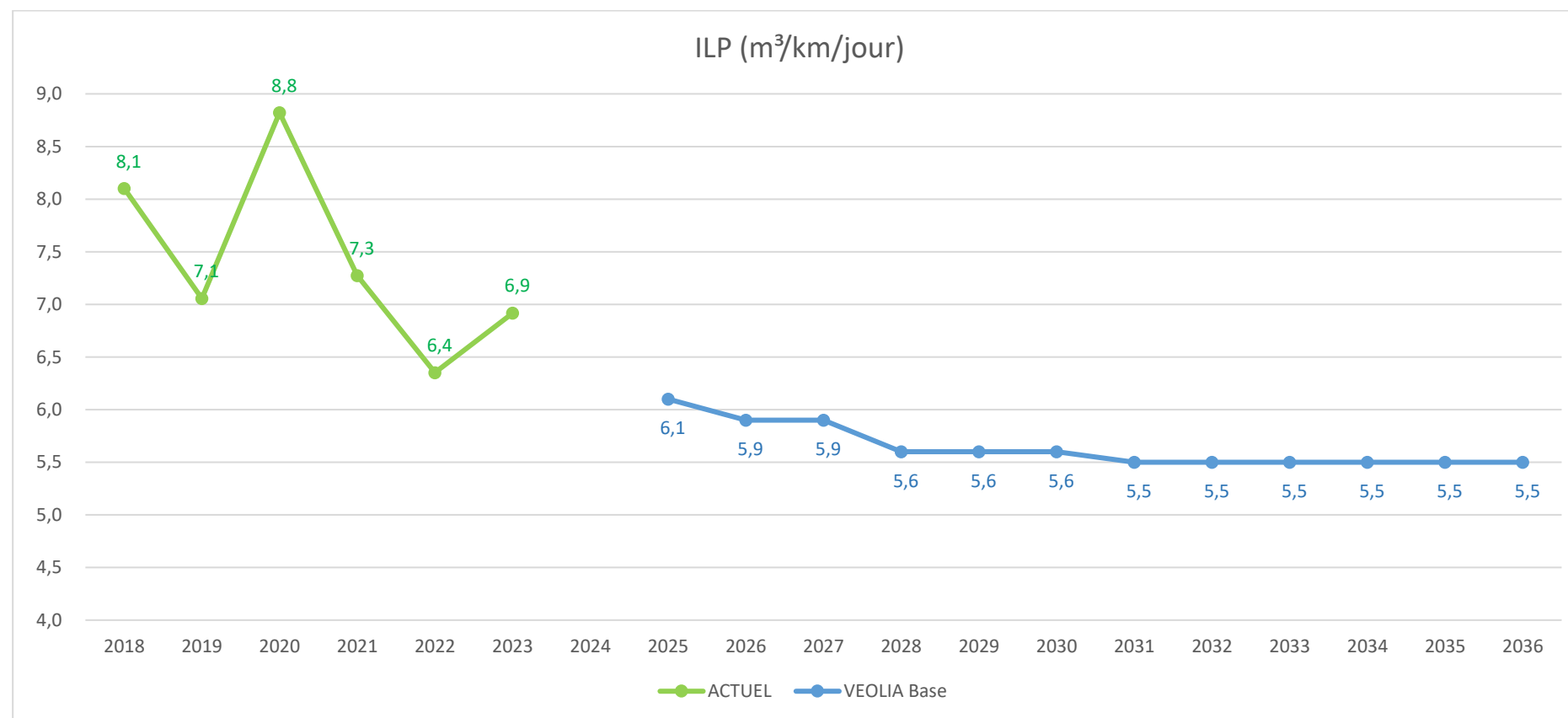
Focus rendement



Le candidat propose une amélioration du rendement de réseau par rapport à l'actuel, avec 77% en 1^{ère} année, et 80% à partir de 2031.

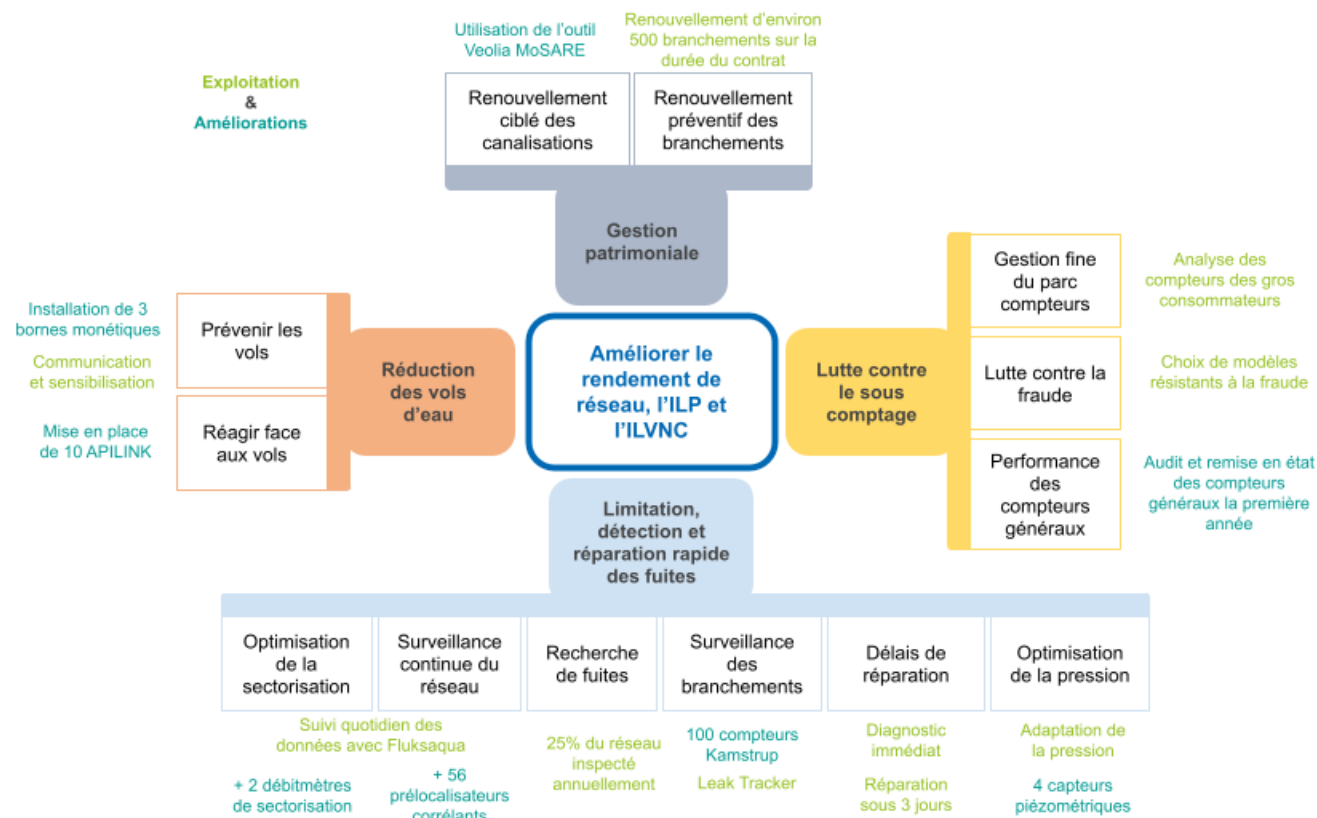
Pour rappel, le candidat prévoit un certain nombre d'investissements afin d'améliorer le rendement (56 prélocalisateurs, 2 débitmètres de sectorisation, surveillance et ajustement des pressions du réseau, 100 compteurs à ultrasons KAMSTRUP capables de détecter les fuites avant et après compteur...).

Focus Indice Linéaire de Pertes (ILP)



En lien avec l'engagement de rendement, le candidat propose une amélioration de l'ILP par rapport à actuel, avec 6,1 m³/km/jour en 1^{ère} année, et 5,5 m³/km/jour à partir de 2031.

Plan d'actions pour la performance



CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 2 :

Le candidat propose une amélioration du rendement et de l'ILP au cours du contrat, progressive jusqu'à mi-contrat : 77% et 6,1 m³/km/jour en 2025, 80% et 5,5 m³/km/jour à partir de 2031.

Le plan d'actions pour la performance, proposé par le candidat, fait apparaître une démarche globale et cohérente.

	VEOLIA
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon

6.2.3 Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

	VEOLIA
Protocole d'exploitation	Sources: -Jaugeages à l'étiage: 2 passages par an -Entretiens des espaces verts (clôture et accès): 1 fois par an Usine de la descente: -Exploitation courante: Passage mensuel pour le suivi métrologique et l'entretien courant -Lavage des filtres: Une fois par semaine avant les travaux, automatisé après les travaux de rénovation de l'usine -Gestion des réactifs: Vérification et changement des bouteilles de chlore tous les 15 jours Réservoirs: -Exploitation courante : Passage pour le suivi métrologique et l'entretien courant 2 fois par an, intégrant le changement des équipements (sondes de niveau, capteurs, etc.) -Maintenance : Deux heures par semaine au total pour les 24 réservoirs -Entretien des sites : Entretien annuel des espaces verts, nettoyage du site à chaque passage -Nettoyage et désinfection des cuves : Annuellement Accessoires et ouvrages sur réseau : -Vannes de sectorisation : Contrôle et manœuvre annuelle -Vannes stratégiques: Manoeuvre de 20 vannes stratégiques par an -Contrôle des stabilisateurs et détendeurs : Contrôle annuel et autant que nécessaire Réseau: -Surveillance générale : Contrôle quotidien des données, alarmes et suivi de la sectorisation via Fluksaqua -Recherche de fuites réseau : 165 km/an par corrélation acoustique, 12 km/an via les prélocalisateurs fixes, gaz traceur au besoin, méthode « Leaktraker » sur branchement à chaque accès au compteur Réparations de fuites et interventions accessoires réseau: En moyenne 35 fuites sur canalisations, 18 fuites sur branchements et 20 mises à niveau de bouches à clé par an
Protocole maintenance	Gammes de maintenances suivies sous VAMS (logiciel spécialisé) -Tous les 2 ans : changement de l'huile et des courroies du supprimeur de lavage des filtres de la descente ; renvoi au fournisseur des chloromètres pour maintenance et vérification en usine ;

	-Tous les 16 mois : renouvellement nettoyage à l'acide des quartz des UV (conjointement avec le renouvellement des lampes UV) ; remplacement des membranes des sondes des analyseurs de chlore ; -Tous les ans : vérification des points d'échauffement dans les armoires électriques par passage de caméra infrarouge ; contrôle de la pression des réducteurs ; purge des ventouses et contrôle du débit d'écoulement ; contrôle des capteurs immergés dans les réservoirs lors du lavage ; -Tous les semestres : vérifications des cohérences d'index sur les équipements télégrés ; -Tous les trimestres : contrôle du débit des pompes doseuses ; contrôle de la vanne byétagée au niveau du conservatoire ; Remplacement autant que besoin des batteries, capteurs, sondes.
Protocole renouvellement	Equipements : -Suivi du renouvellement via la GMAO : VAMS (logiciel spécialisé) -Caractérisation des équipements stratégiques pour la continuité de service -Prise en compte des évolutions technologiques (obligation du renouvellement des sofrel) Compteurs: -Stratégie dédiée au renouvellement des compteurs "inaccessibles " Canalisation et branchements: -Outil MOZARE (modèle mathématique élaboré à partir de l'analyse de l'historique de toutes les données délégataire) pour la priorisation du renouvellement canalisation Renouvellement ciblé de branchements vétustes

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 3 :

Le candidat propose un protocole qui paraît adapté pour assurer une exploitation performante du service.

	VEOLIA
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Bon

6.2.4 Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements

	VEOLIA
Engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau	Selon programme mis à jour chaque année sur la base de nos propositions corrélées avec les priorités de la Collectivité et autres programmes de travaux publics dans la limite de la dotation annuelle prévue au contrat
opérations envisagées avec programme pluriannuel	Non précisé
engagements sur les branchements	Pas d'engagement sur un nombre minimal de branchements renouvelés annuellement, l'engagement portant désormais sur la dépense concertée de la dotation,

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 4 :

Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE, ainsi qu'une première projection sur les 4 premières années.

Le candidat ne propose pas d'engagement sur un nombre minimal de branchements renouvelés.

	VEOLIA
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen

6.2.5 Méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations

	VEOLIA
Travaux hors renouvellement de canalisations (méthodologie, délais de réalisation)	Délai de réalisation : 1 an pour toutes les opérations - 3 bornes monétiques - Télérélevé des compteurs usages communaux (375 compteurs) - Plusieurs opérations pour l'amélioration du rendement de réseau : 56 prélocalisateurs, 2 débitmètres de sectorisation, réducteur de pression au « domaine du lac », 4 capteurs de pression, report des branchements immeuble Beauchateau Travaux en OPTION – SUR BPU (non inclus dans l'offre de base) : - Mise en place des compteurs réglementaires (DUP) sur les 8 sources + SOFREL et anti-intrusion : 106 175 € - Mise en place de 2 analyseurs de chlore en ligne en des points sensibles ou critiques du réseau (hôpital et caserne militaire) : 11 613 € - Mise en conformité des sites vis-à-vis des dispositifs anti-intrusion : 26 215 € - Installation de 3 bornes fontaines NEO dans des lieux publics : 18 000 € - Mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les capots de La Descente : 23 907 € - Sécurisation du capot Foug : 11 306 € - Capotage pompe chlorure ferrique sur l'usine de La Descente : 3 752 €

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 5 :

L'engagement de délai de réalisation est de 1 an pour toutes les opérations.

Plusieurs opérations ont été sorties de l'offre de base (proposées sur BPU) en OF2.

	VEOLIA
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Bon

6.2.6 Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

	VEOLIA
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Outil de suivi (CRISIS) Outils de modélisation et de simulation de fonctionnement des installations Mise en place d'une cellule de crise Système d'alerte téléphonique : information des consommateurs Système de supervision Lerne accessible pour tous les agents Matériel d'analyse sur Gap Stock de bouteilles d'eau sur Gap et accord cadre pour réapprovisionnement Stock de pièces de rechange et de réparation sur Gap Mutualisation des moyens avec le territoire et la région

CONCLUSION SOUS-CRITERE TECHNIQUE 6 :

Le candidat propose une organisation satisfaisante pour assurer la gestion de crise et la continuité du service.

	VEOLIA
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon

6.3 CRITERE 3 – QUALITÉ DE SERVICE

6.3.1 Relation vis-à-vis des usagers

	VEOLIA
Accueil clientèle	Basé à Gap 15 rue des métiers, accueil avec et sans rendez-vous
Délais d'intervention	Délai d'intervention en cas d'interruption partielle ou totale du service / de pollution / d'intrusion: Immédiat en heures ouvrées et 1h sur site en astreinte Délai d'intervention en cas de réception d'une alarme sur les ouvrages exploités (acquittement d'alarme d'exploitation): Prise de connaissance et acquittement dans les 15 minutes Délai de rétablissement du service pour une fuite sur réseau (canalisation principale ou équipement): 8 heures Délai de rétablissement du service pour une fuite sur un autre organe (notamment les branchements): 4 heures Délai de réparation des fuites ne provoquant pas d'interruption de service: 24 heures
Délai de réponse aux réclamations des usagers	Délai de prise d'appel: 60% des appels en moins de 2 min Délai de prise d'appel d'urgence: Délai moyen d'attente inférieur à 50s Demande de rappel d'un consommateur: 100% de rappel sur messages Réponse aux mails: 90% en 2 jours ouvrés Réponse aux courriers: 90% en 8 jours ouvrés Devis de branchement: 8 jours ouvrés Réalisation de branchement: 15 jours ouvrés dès obtention de toutes les autorisations administratives
Mesures de communication et d'information des usagers	Intervenants terrain formés 11 centres relation client, tous basés en France - Un numéro unique non surtaxé Offre de rappels téléphoniques Site internet eau.veolia.fr, Application mobile Système d'alerte téléphonique (via SMS, appels), Boitage (courriers boîte aux lettres), Informations par mail

CONCLUSION SOUS-CRITERE QUALITE DE SERVICE 1 :

Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap.

	VEOLIA
Relation vis-à-vis des usagers : Accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon

6.3.2 Relation vis-à-vis de la Collectivité

	VEOLIA
Référent contractuel :	Rachel Colange Directrice OdAlp basée à Gap, rattachée à Olivier Campos Directeur du Territoire Provence Alpes
Réunions techniques	1 réunion mensuelle
Comité de pilotage du contrat	1 comité semestriel
Délais de réponses aux demandes de la Collectivité sur les plans techniques et financiers	Délai de 8 jours suivant la demande par écrit Les situations d'urgence définies par la collectivité feront l'objet de réponses au cas par cas et toujours dans les meilleurs délais
Moyens de communication et d'information mis en oeuvre	Portail hypervision 360 pour l'archivage Mise à disposition d'une salle de réunion 15 rue des métiers
Assistance apportée à la Collectivité	Assistance et conseil sur : Le PGSSE, La veille réglementaire et accompagnements juridiques ; Les relations avec les organismes publics ; La régularisation des servitudes existantes
Remontée d'information à la Collectivité	En continu et immédiat par téléphone et mail Portail hypervision 360 pour l'archivage CRISIS en cas de crise et déplacement sur site immédiat (ou services techniques ou mairie)
Conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire	Accès libre aux outils: - ATLAS de cartographie et localisation des interventions - FLUCKS de suivi des débits sur les sectorisations - PILOTAGE AU CONTRAT de suivi des indicateurs et données afférentes au service - HYPERVISION de gestion de la base documentaire
A l'initiative du candidat	100% des clients ayant été en contact avec les équipes et ayant communiqué leur adresse mail sont interrogés sur leur satisfaction du service. Mesure de satisfaction et d'analyse des besoins 100% Gapençaise, à disposition de la Collectivité.

	Disposer d'une complétude des numéros de téléphone ou Mail à 90 % des usagers du Service, et de 100% pour les usagers dits sensibles.
--	---

CONCLUSION SOUS-CRITERE QUALITE DE SERVICE 2 :

Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment la mesure de satisfaction clientèle systématique.

	VEOLIA
<u>Relation vis-à-vis de la Collectivité :</u> Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon

6.4 CRITERE 4 – CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL ET RSE

6.4.1 Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable

	VEOLIA
Mesures mises en œuvre en termes d'efficacité énergétique	Sobriété énergétique Economie circulaire Impact carbone (bilan carbone de la 1 ^e année d'exploitation, puis comparatif au bout de 8 ans)
Mesures mises en œuvre en termes de préservation de la ressource en eau	Amélioration du rendement au BPU installation de comptage sur les sources Bayard (non inclus dans l'offre – 106 175 €HT)
Mesures mises en œuvre en termes de démarche zéro phyto	Préservation de la biodiversité, gestion différenciée des espaces verts incluant le zéro phyto
A l'initiative du candidat	Capteur LEKO (analyse sonore) sur les sources Bayard, pour le suivi de l'impact des activités sur la biodiversité et des propositions d'action (<i>au BPU</i>). Accompagnement d'un écologue spécialisé pour aider à élaborer un plan d'action concret et efficace.

CONCLUSION SOUS-CRITERE ENVIRONNEMENTAL ET RSE 1 :

Au-delà des moyens standards, VEOLIA propose la mise en place d'un capteur LEKO, permettant d'analyser l'état de la biodiversité via des capteurs sonores (sur BPU - non inclus dans l'offre).

VEOLIA fait également une proposition complémentaire d'installation de comptage sur les sources Bayard (sur BPU - non inclus dans l'offre)

	VEOLIA
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable (notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto)	Bon

6.4.2 Responsabilité sociétale des entreprises

	VEOLIA
Responsabilité sociétale des entreprises - insertion	Traitement équitable des salariés et candidats Lutte contre les discriminations Intégration et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
Responsabilité sociétale des entreprises - tutorat	Partenariat pressenti avec Face Hautes Alpes (en cours de création) avec potentielle réplique des actions de mentorat et tutorat dans les établissements scolaires Tutorat interne pour les jeunes embauchés

CONCLUSION SOUS-CRITERE ENVIRONNEMENTAL ET RSE 2 :

Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois un projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire.

	VEOLIA
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen

6.5 OFFRE VARIANTE

VEOLIA propose, en variante, d'attribuer une dotation complémentaire au fonds de renouvellement canalisations, branchements, accessoires et compteurs par la mise en œuvre d'une tarification spécifique au choix de la collectivité et toujours suivant les volumes réellement vendus.

Cette dotation complémentaire serait donc abondée par l'application d'un tarif supplémentaire.

La Collectivité a choisi de retenir cette variante, et de l'appliquer sur les tranches de consommations suivantes :

- Tranche T1 (0-60 m³/an) : + 0,0000 €HT/m³
- Tranche T2 (61-180 m³/an) : + 0,0000 €HT/m³
- Tranche T3 (181-1000 m³/an) : + 0,0500 €HT/m³
- Tranche T4 (1001-6000 m³/an) : + 0,1400 €HT/m³
- Tranche T5 (>6000 m³/an) : + 0,5154 €HT/m³

Ces tarifs complémentaires sont déjà inclus dans les tarifs par tranches présentés au critère 1 ci-dessus.

La dotation complémentaire prévisionnelle constituée avec l'application de ces tarifs supplémentaires s'élève à 150 089 €/an en 2025, sur la base des volumes prévisionnels vendus.

6.6 SYNTHÈSE DE L'OFFRE FINALE

Critère 1 – Critère financier – Synthèse	VEOLIA
Coût du service pour l'abonné (rémunération du Concessionnaire : part fixe et parts variables)	Bon
Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, moyens humains, coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance	Moyen
Tarifs des bordereaux de prix contractuels (somme de BPU, opérations-types)	Insuffisant
Montant du renouvellement et cohérence du plan de renouvellement	Moyen
Conditions de financement des travaux (montant des travaux, taux de financement, montant de l'annuité)	Moyen
Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles).	Bon
Critère 2 – Critère technique – Synthèse	VEOLIA
Organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques)	Moyen
Performance de l'exploitation notamment les aspects relatifs au rendement de réseau et à l'indice linéaire de perte	Bon
Protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	Bon
Modalités de réalisation des travaux de renouvellement de canalisations et branchements : engagements de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, opérations envisagées avec programme pluriannuel, engagements sur les branchements	Moyen
Pertinence de la méthodologie relative aux travaux hors renouvellement de canalisations, délai de réalisation et mise en œuvre des travaux	Bon
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	Bon
Critère 3 – Qualité de service – Synthèse	VEOLIA
Relation vis-à-vis des usagers : Accueil clientèle, délai d'intervention, délai de réponse aux réclamations, mesures de communication et d'information	Bon
Relation vis-à-vis de la Collectivité : Délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux outils informatiques du gestionnaire par la Collectivité.	Bon

Critère 4 - Critère environnemental et RSE – Synthèse	VEOLIA
Mesures mises en œuvre dans le cadre du développement durable, notamment en termes d'efficacité énergétique, de préservation de la ressource en eau, de démarche zéro phyto	Bon
La responsabilité sociétale des entreprises (notamment en termes d'insertion, de tutorat)	Moyen

Synthèse générale :

	VEOLIA	Commentaires
Critère 1 – Critère financier	Moyen	Le candidat propose un maintien des tarifs actuels pour chacune des tranches T1 à T5, hors dotation complémentaire de renouvellement. La dotation complémentaire de renouvellement est affectée sur les tranches T3 à T5, c'est-à-dire à partir de 180 m³/an, ce qui n'affecte donc pas la facture-type 120 m³. Le niveau de charges 2025 est en baisse par rapport à l'actuel (2023), mais le niveau de produits 2025 est en légère augmentation, cela étant en partie lié à un rééquilibrage des produits et charges par rapport au contrat actuel affiché déficitaire. Les tarifs du BPU pour travaux de canalisations et branchements paraissent très élevés, ainsi que le taux de financement des investissements. La répartition des indices de la formule de révision des prix est en adéquation avec la structure des charges d'exploitation prévisionnelles.
Critère 2 – Critère technique	Moyen	Les moyens humains affectés sont en nette baisse par rapport à l'actuel, avec 8,8 ETP affectés. L'organisation et les moyens matériels et informatiques sont cohérents. Le candidat propose une amélioration du rendement et de l'ILP au cours du contrat, progressive jusqu'à mi-contrat : 77% et 6,1 m³/km/jour en 2025, 80% et 5,5 m³/km/jour à partir de 2031. Le candidat ne propose pas d'engagement de linéaire annuel de réseau renouvelé par diamètre et matériau, mais une programmation revue annuellement, basée sur l'étude de gestion patrimoniale MOSARE, ainsi qu'une première projection sur les 4 premières années. Le candidat ne s'engage pas sur un nombre de branchements renouvelés sur la durée du contrat, mais sur une dépense concertée de la dotation.
Critère 3 – Critère qualité de service	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont satisfaisants, avec notamment un accueil physique des usagers à Gap, et une mesure de satisfaction clientèle systématique.
Critère 4 – Critère environnemental et RSE	Bon	Les moyens proposés par le candidat sont standards, avec toutefois quelques compléments qui sont adaptés au territoire (capteur Leko pour mesurer l'état de la biodiversité – <i>sur BPU</i> , projet en cours avec la fondation FACE pour des animations en milieu scolaire).

7 CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE DE LA DELEGATION

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de jugement des offres, M. le Maire soumet à votre approbation l'offre finale de la société VEOLIA pour adoption et approbation de VEOLIA comme concessionnaire du service public d'eau potable pour le lot n°1 concernant la Ville de Gap.

L'offre variante pour attribuer une dotation complémentaire au fonds de renouvellement canalisations, branchements, accessoires et compteurs est retenue, et affectée sur les tranches de consommation T3 à T5 tel que décrit précédemment.

L'économie de la délégation sur la durée du contrat est présentée ci-dessous.

GAGTD - Concession de service public – Eau potable – LOT 1 GAP

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	TOTAL
abonnés	25 328	25 552	25 779	26 007	26 238	26 470	26 705	26 942	27 181	27 422	27 665	27 911	319 200
volumes vendus (m3)	2 462 595	2 477 891	2 493 300	2 508 821	2 524 456	2 540 206	2 556 072	2 572 054	2 588 154	2 604 373	2 620 711	2 637 169	30 585 801
<i>T1 : 0 à 60 m³/an</i>	984 132	992 989	1 001 926	1 010 943	1 020 041	1 029 222	1 038 485	1 047 831	1 057 262	1 066 777	1 076 378	1 086 065	12 412 050
<i>T2 : 61 à 180 m³/an</i>	556 509	559 272	562 048	564 838	567 642	570 460	573 291	576 137	578 997	581 871	584 760	587 663	6 863 489
<i>T3 : 181 à 1000 m³/an</i>	315 628	317 195	318 770	320 352	321 942	323 541	325 147	326 761	328 383	330 013	331 651	333 297	3 892 679
<i>T4 : 1001 à 6000 m³/an</i>	255 270	256 537	257 811	259 090	260 377	261 669	262 968	264 273	265 585	266 904	268 228	269 560	3 148 272
<i>T5 : au-delà de 6000 m³/an</i>	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	132 984	1 595 810
<i>Volumes des compteurs municipaux</i>	218 072	218 914	219 761	220 613	221 469	222 331	223 197	224 068	224 943	225 824	226 709	227 600	2 673 500
en euros constants													
PRODUITS	1 852 198	1 862 777	1 873 486	1 884 322	1 895 288	1 906 381	1 917 603	1 928 952	1 940 430	1 952 036	1 963 770	1 975 632	22 952 874
part proportionnelle	1 482 255	1 491 600	1 501 011	1 510 490	1 520 037	1 529 652	1 539 335	1 549 088	1 558 911	1 568 805	1 578 769	1 588 804	18 418 758
part fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
produits de travaux neufs	60 000	58 500	57 038	55 612	54 221	52 866	51 544	50 255	48 999	47 774	46 580	45 415	628 804
autres produits	309 943	312 677	315 437	318 220	321 029	323 863	326 723	329 609	332 520	335 457	338 421	341 412	3 905 312
CHARGES	1 844 118	1 862 829	1 840 675	1 842 190	1 847 546	1 852 940	1 858 405	1 863 920	1 869 492	1 875 115	1 880 796	1 886 547	22 324 573
Personnel	574 505	570 830	568 724	569 420	571 007	572 609	574 240	575 892	577 566	579 261	580 978	582 723	6 897 755
Energie	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	31 625	379 499
Achats d'eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de traitement	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	24 764	297 163
Analyses	26 913	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	48 725	562 885
Sous-traitance	145 909	146 677	147 447	148 253	149 212	150 175	151 150	152 132	153 124	154 123	155 131	156 151	1 809 485
Location (locaux)	66 509	65 898	65 361	65 025	65 165	65 306	65 449	65 594	65 740	65 887	66 036	66 187	788 157
Entretien et réparations	87 165	87 165	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	66 695	841 280
Primes d'assurance	22 252	22 226	22 145	22 032	22 151	22 270	22 390	22 511	22 632	22 755	22 878	23 001	269 242
Informatique	144 500	145 252	145 875	146 424	147 567	148 712	149 873	151 040	152 218	153 403	154 599	155 810	1 795 272
Transport et véhicules	53 516	53 095	52 834	52 808	52 835	52 863	52 890	52 918	52 946	52 975	53 004	53 033	635 717
Postes, télécoms	80 091	80 629	81 165	81 709	82 335	82 965	83 602	84 244	84 892	85 545	86 204	86 870	1 000 251
Impôts et taxes	45 538	45 521	45 466	45 390	45 472	45 554	45 637	45 720	45 804	45 888	45 973	46 058	548 021
Frais de contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances irrécouvrables	69 621	69 960	70 300	70 644	70 989	71 339	71 690	72 043	72 400	72 759	73 122	73 485	858 353
Redevance d'occupation du domaine public	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	18 251	219 014
Autres charges d'exploitation	25 950	25 618	25 415	25 410	25 405	25 400	25 397	25 394	25 392	25 391	25 390	25 390	305 550
sous-total charges d'exploitation	1 417 109	1 436 237	1 414 791	1 417 175	1 422 196	1 427 252	1 432 376	1 437 547	1 442 772	1 448 046	1 453 373	1 458 768	17 207 643
Fonds de renouvellement équipements	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	42 863	514 361
Fonds de renouvellement canalisations, branchements, accessoires et compteurs	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	263 724	3 164 694
Fonds de renouvellement branchements et accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de renouvellement compteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie de renouvellement	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	5 927	71 121
Charges relatives aux investissements	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	25 193	302 317
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	2 402	28 822
sous-total charges d'investissement et de renouvellement	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	340 109	4 081 314
Charges de structure	86 130	85 713	85 006	84 136	84 471	84 809	85 150	85 494	85 841	86 191	86 544	86 900	1 026 388
Autres charges (garantie à première demande, compte pour les actions de communication)	769	769	769	769	769	769	769	769	769	769	769	769	9 229
RESULTAT (AVANT IS)	8 080	-52	32 811	42 132	47 741	53 440	59 198	65 033	70 938	76 921	82 974	89 085	628 301
taux de marge brute	0,4%	0,00%	1,8%	2,2%	2,5%	2,8%	3,1%	3,4%	3,7%	3,9%	4,2%	4,5%	2,7%

8 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

8.1 OBJET DU CONTRAT

Concession par Délégation du service public d'eau potable de la Commune de Gap.

8.2 DUREE DU CONTRAT

Le contrat de concession de service public prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour s'achever le 31 décembre 2036 ; soit une durée de 12 ans.

8.3 CONTROLE DU DELEGATAIRE

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer son pouvoir de contrôle, le concessionnaire s'engage à lui adresser chaque année dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de l'exercice, un **compte-rendu complet** comportant un volet financier et une partie technique.

8.4 CONDITIONS TARIFAIRES

Les principales conditions de rémunération du concessionnaire sont les suivantes :

- Tarif général (y compris dotation complémentaire au fonds de renouvellement canalisations, branchements, accessoires et compteurs) :
 - Tranche T1 (0-60 m³/an) : 0,5631 €HT/m³
 - Tranche T2 (61-180 m³/an) : 0,6882 €HT/m³
 - Tranche T3 (181-1000 m³/an) : 0,8008 €HT/m³
 - Tranche T4 (1001-6000 m³/an) : 0,8282 €HT/m³
 - Tranche T5 (>6000 m³/an) : 0,8282 €HT/m³

- Tarification spéciale pour les fontaines publiques, les bâtiments communaux, les espaces verts et sportifs communaux, à 70% du tarif général (y compris dotation complémentaire au fonds de renouvellement canalisations, branchements, accessoires et compteurs) :
 - Tranche T1 (0-60 m³/an) : 0,3942 €HT/m³
 - Tranche T2 (61-180 m³/an) : 0,4817 €HT/m³
 - Tranche T3 (181-1000 m³/an) : 0,5606 €HT/m³
 - Tranche T4 (1001-6000 m³/an) : 0,5797 €HT/m³
 - Tranche T5 (>6000 m³/an) : 0,5797 €HT/m³

8.5 UNE RESPONSABILITE ACCRUE

Le concessionnaire s'engage à gérer le service à ses risques et périls. Ce dernier doit souscrire **une police d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens** aux garanties étendues.

8.6 LA CONTINUITE DE SERVICE

Le respect de la législation relative aux conditions de travail (hygiène et sécurité) tout en garantissant à la collectivité une **astreinte 24h/24 et 365j/365** permettant ainsi de gérer les opérations courantes et les situations de crise dans le respect du principe de continuité du service public.

8.7 CRITERE DE QUALITE

La qualité est l'un des éléments fondamentaux qui caractérisent la concession par délégation de service public.

Ainsi, le cahier des charges impose au concessionnaire de :

- Justifier les moyens employés pour assurer la gestion du service,
- Respecter les analyses réglementaires et complémentaires,
- Respecter des indicateurs de performance,
- Mettre en place des méthodes / outils permettant l'amélioration du système

8.8 REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

La répartition des travaux entre les parties avec garantie pour la collectivité de récupérer en fin de contrat, les installations en bon état de fonctionnement. Le contrat définit :

- Les travaux d'entretien à la charge du concessionnaire,
- Le renouvellement programmé et non programmé à la charge du concessionnaire,

En fin de contrat, une visite contradictoire pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages est également prévu. Si nécessaire, les travaux de remise en état seront à réaliser aux frais du concessionnaire.

8.9 DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE

Ces garanties prennent différentes formes :

- Une garantie à première demande relative à l'exécution de la concession,
- Une garantie à première demande relative à la fin de la concession,
- Un suivi permanent du contrat,
- Des pénalités élevées et dissuasives,
- La possibilité de résilier le contrat,
- La possibilité de réviser le contrat dès lors que les conditions économiques sont modifiées,
- Une transparence de gestion : comptabilité, données techniques complètes, renouvellement, action de communication, etc.

9 CONCLUSION

En tant qu'autorité habilitée à signer la convention, M. le Maire saisit donc le Conseil Municipal du choix de la société **VEOLIA** qui est à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Il vous est donc proposé :

1. D'approuver le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public d'eau potable de la Ville de Gap.
2. D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes relatives à la gestion du service public d'eau potable, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2036.
3. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'eau potable, et toutes les pièces et actes y afférents.

Fait à Gap, le 29 novembre 2024

Roger DIDIER, Maire

Signature